

Rouen, le 26 juillet 2016

DIRECTION DE L'ACTION FONCIÈRE
ACQUISITION
RECOMMANDE AR

Maître Vincent TARDY-PLANECHAUD

Notaire-associé
39 Grande Rue
28410 ABONDANT

Nos Réf : CF4 PH/HL 16/113
Affaire suivie par : P.HAMEL (p.hamel@epf-normandie.fr)
02.35.63.77.35 ou 31
OBJET : Commune d'EZY SUR EURE
Droit de Prémption Urbain
Aliénation de la propriété des Consorts BERTHE
REFERENCE : Déclaration en date du 01/06/2016

Maître,

Par une déclaration visée en référence en date du 1er juin 2016, reçue en Mairie le 2 juin 2016, vous avez fait part au nom et pour le compte des Consorts BERTHE de leur intention d'aliéner sous forme de vente, un immeuble situé à l'intérieur du périmètre de droit de préemption urbain de la Commune d'EZY SUR EURE, et ci-après désigné :

un immeuble bâti, à usage d'habitation occupé par le propriétaire, situé 15 boulevard Abel Lefèvre, cadastré section B n° 651 d'une contenance de 5a 71ca, moyennant le prix de CENT CINQ MILLE EUROS (105.000,00 €) outre une commission d'un montant de SEPT MILLE EUROS TTC (7.000,00€ TTC) à la charge de l'acquéreur.

Ce bien est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004.

Par délibération en date du 28 mars 2014, dont copie jointe, le Conseil Municipal d'EZY SUR EURE a délégué à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption, avec la faculté de déléguer lui-même ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par décision en date du 4 juillet 2016, dont copie jointe, Monsieur le Maire a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur ce bien. En application de l'article R 213.8 paragraphe c) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et son intention de l'acquérir moyennant le prix de QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE EUROS (99.000,00€) outre une commission d'un montant de SEPT MILLE EUROS TTC (7.000,00€ TTC) à la charge de l'acquéreur sous réserve de l'obtention d'une copie du mandat de vente.

Cette préemption est effectuée afin de permettre à la Commune d'atteindre deux objectifs recensés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ezy Sur Eure, à savoir :

– permettre après démolition du bâti, la création d'un giratoire empiétant pour partie sur la parcelle en objet, pour fluidifier la circulation et sécuriser l'entrée de ville,

— répondre aux obligations de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U) en réalisant un petit collectif à vocation sociale sur cette même parcelle et celle qui lui est contiguë dont elle est déjà propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article R 213.10 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision pour me faire connaître :

- si vous acceptez le prix proposé,
- ou que vous maintenez le prix demandé et que vous acceptez qu'il soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- ou que vous renoncez à l'aliénation.

Votre silence vaudra, à l'expiration de ce délai, renonciation à l'aliénation.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n°2001-492 du 6 juin 2001).

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,

Gilles GAL



PJ : pièces sus énoncées

Copies à :

- M. le Maire d'Ezy Sur Eure
- M. le SGAR de la région Normandie
- M. L'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Eure
(Service France Domaine)